

Calcul d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises 2024.

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée **par ménage**.

Les personnes inscrites en **résidence secondaire** se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux personnes inscrites en résidence principale.

Pour les **collocations**, les personnes sont taxées individuellement si elles n'ont aucun lien de parenté.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite.

Les personnes privées qui disposent d'une entreprise exploitée dans une pièce de leur logement, paieront uniquement la taxe entreprise et seront exonérées de la taxe ménage/individuelle.

Les **entreprises**, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, sont soumises à la taxe forfaitaire entreprise.

Celles qui font éliminer leurs déchets par une société spécialisée sont également soumises à la taxe forfaitaire entreprise, cela afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition. La taxe est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Montant de la taxe hors TVA :

Taxe forfaitaire individuelle au 1er janvier 2024 : CHF. 80.00

Taxe forfaitaire par ménage au 1er janvier 2024 : CHF. 160.00

Taxe entreprise au 1er janvier 2024 : CHF. 170.00

Allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

Jeunes enfants

- Pour les enfants jusqu'à un an, le représentant légal peut retirer gracieusement au contrôle des habitants 12 rouleaux de sacs de 17 litres.
- De la seconde à la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 6 rouleaux de sacs de 17 litres.

Si l'enfant prend domicile dans la commune en cours d'année, le représentant légal peut retirer des sacs au prorata selon schéma ci-dessus lors de son inscription au contrôle des habitants.

Personnes au bénéfice de rentes PC AVS/AI

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire seront exonérés de la taxe annuelle sur présentation d'une attestation.

Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes au bénéfice d'une rente AI peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, acquérir des rouleaux de sacs à prix réduit aux bureaux de l'administration communale.